

ARRONDISSEMENT DE ROCHEFORT

Accusé de Réception Préfecture  
Reçu le 01/02/2022

CANTON DE TONNAY-CHARENTE

COMMUNE  
DE  
MURON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°03/2022

Nombre de  
Conseillers

En exercice : 15

Présents : 13

Représentés : 3

Absents : 0

L'An Deux Mil Vingt-Deux, le onze du mois de janvier à Vingt heures, le Conseil Municipal de MURON, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des Fêtes, sous la présidence de Madame Angélique LEROUGE.

**Étaient Présents** : Mme LEROUGE Angélique, M. VERRIER Victor, M. DUNCAN Patrick, M. SALOMON Xavier, M. BOISSEAU Frédéric, M. DUPRAT Henri, Mme BAUBRY Françoise, M. BOSDEVEIX David, Mme BARBEAU Marlyse, M. FAYARD Jean-Claude

**Absent(s) Excusé(s)** :

Mme VILLEMONT Christina a donné procuration à M. DUNCAN Patrick

Mme MANGEANT Rachel a donné procuration à M. DUPRAT Henri

M. BOUROUMEAU Christophe a donné procuration à M. BOISSEAU Frédéric,

**Absent(s)** : /

**Secrétaire de Séance** : Mme BAUBRY Françoise

**Date de convocation** : 06 janvier 2022

**Objet : Tarif du CLSH « Les Frimousses Muronaises »**

Madame le Maire informe le conseil que les tarifs du CLSH n'ont pas été révisés depuis 2020. Madame le Maire propose donc d'appliquer une augmentation des tarifs comme inscrit dans le tableau ci-dessous à compter de l'acceptation du dossier d'aide de l'ASP concernant les repas.

TARIFS CLSH

		QF 0 à 450	QF 451 à 760	Ouvrant droit	Non ouvrant droit
Périscolaire	La demi-heure	0,70 €	0,70 €	0,70 €	0,75 €
	De 18h15 à 18h30 tarif unique 0,35 € / retard après 18h30 5€ la demi-heure				
Extrascolaire : Centre de loisirs	1 enfant	5,00 €	6,00 €	7,00 €	11,00 €
	Journée complète sans repas	5,00 €	6,00 €	7,00 €	11,00 €
	Demi-journée sans repas	2,85 €	3,35 €	4,85 €	6,10 €
Journée complète repas obligatoire facturé en supplément					

Madame le Maire demande au conseil de se prononcer sur le tableau ci-dessus :

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité,**

- Accepte le tableau des tarifs CLSH à compter de l'acceptation du dossier d'aide de l'ASP et pour une durée de 3 ans.
- Décide que le tarif en vigueur de la délibération n°54/2020 reste de mise jusqu'à l'acceptation du dossier d'aide de l'ASP.

Pour extrait conforme  
Le Maire,

Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué